

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

## Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**

**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Accueil téléphonique pour les services :**

**"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"  
+ Missions temporaires**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

|                 |                          |                                                                                                                                       |
|-----------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Lundi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 30</b>                                                                                                              |
| <b>Mardi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour :<br/>GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE</b>                            |
| <b>Mercredi</b> | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 30</b>                                                                                                              |
| <b>Jeudi</b>    | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour :<br/>GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE<br/>+ MISSIONS TEMPORAIRES</b> |
| <b>Vendredi</b> | <b>08 h 30 à 12 h 00</b> | <b>14 h 00 à 17 h 00</b>                                                                                                              |

**Accueil téléphonique pour le service :**

**"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"**



**Le mardi matin et le jeudi matin  
De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

## Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Formation à l'emploi de secrétaire de mairie
- Archivistes itinérants
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

| Circulaires publiées par le CDG 68                                                                                 |            |            |                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|----------------------------------------------------------------------|
| N°                                                                                                                 | Date       | Classement | Intitulé                                                             |
| <a href="#">2023/02</a>                                                                                            | 08/06/2023 | C 417      | Promotion interne 2023                                               |
| <a href="#">14/2011</a>                                                                                            | 19/04/2011 | C 44       | Aménagement des locaux sanitaires et sociaux – mise à jour JUIN 2023 |
| Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> |            |            |                                                                      |

| Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68                                                                                  |           |                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiches/outils                                                                                                                          | Date      | Intitulé                                                                                                                    |
| Fiche PréV'ressources                                                                                                                  | Juin 2023 | <a href="#">L'affichage et la signalisation en matière de santé et sécurité au travail : obligations et recommandations</a> |
| Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> |           |                                                                                                                             |

### ***Fax indisponible - Rappel***

Pour information, le Fax du Centre de Gestion est momentanément indisponible.

Merci de votre compréhension.

### ***Fermeture exceptionnelle du Centre de Gestion***

Pour information, le Centre de Gestion vous communique la date de sa prochaine fermeture exceptionnelle, à savoir :

| Date de fermeture du CDG 68 |
|-----------------------------|
| <b>14/08/2023 journée</b>   |

### ***Référent déontologue – laïcité – lanceur d'alerte éthique***

Le législateur a créé la fonction de référent déontologue qui permet aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, ainsi qu'aux collectivités locales, de faire appel à une tierce personne pour obtenir « tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques » auxquels ils sont soumis.

Le référent exerce trois missions :

- **Référent déontologue**
- **Référent laïcité**
- **Référent lanceur d'alerte éthique**

Dans le cadre d'une mutualisation, **les Centres de Gestion du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90)** ont opté pour une formation collégiale de trois référents déontologues afin de permettre une réponse fiable et un traitement rapide des sollicitations. Cette collégialité est coordonnée par un assistant référent déontologue.

Retrouver toutes les informations relatives à la mission du référent déontologue, aux modalités de sa saisine ainsi que des éléments d'information et de communication à la disposition des collectivités, à leur destination et celle de leurs agents sur le site :

<http://www.deontologue-alsace-belfort.fr/saisir-le-referent-deontologue/>  
et sur notre page « Référent déontologue » [Référent déontologue – CDG 68](#)

## Retraite : les mesures à retenir pour les agents territoriaux

[La loi relative à la retraite](#) a été publiée le 15 avril 2023. Elle vise le secteur privé et le secteur public. La plupart des dispositions du texte entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Toutefois, une trentaine de décrets et arrêtés sont encore attendus pour pouvoir appliquer la loi. Leur parution est prévue courant des prochains mois.

Le code général de la fonction publique, le code des pensions civiles de retraite et le code de la sécurité sociale sont modifiés.

Les deux mesures phares de la loi concernent l'âge légal de départ à la retraite et la durée de cotisation pour avoir une pension à taux plein.

- À partir de 2030, l'âge légal de départ à la retraite est reporté de 2 ans. Il passe ainsi à 64 ans.
- Les agents de la génération née en 1968 seront les premiers touchés par ce report. Ils partiront à la retraite à 64 ans, au lieu de 62 ans.
- Pour les agents qui sont nés entre le 1<sup>er</sup> septembre 1961 et 1967, l'âge de départ à la retraite est rallongé d'une manière progressive, à raison de 3 mois par génération. Par exemple, pour la génération de 1965, l'âge d'ouverture à la retraite est reporté à 63 ans et 3 mois en 2027. Voir ci-dessous le tableau de la catégorie sédentaire.
- Pour les catégories actives (emplois soumis à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles), l'âge du départ à la retraite est également reculé de 2 ans. Pour les agents nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, il passe de 57 à 59 ans. Pour les agents nés avant 1973, l'âge de départ est rallongé progressivement, tout comme pour les agents de la catégorie sédentaire. Voir ci-dessous le tableau de la catégorie active.
- Les exceptions : les agents victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle continuent à pouvoir partir à la retraite à 60 ans. Les agents en situation de handicap peuvent partir à 55 ans comme auparavant.
- La durée de cotisation nécessaire pour partir à la retraite avec un taux plein passe à 43 années à partir de 2027. Les agents les premiers concernés sont ceux nés en 1965.

### À noter

- Le mode de **calcul des pensions** des fonctionnaires est inchangé (calcul sur les 6 derniers mois).
- L'âge de départ à la retraite **sans décote** reste fixé à 67 ans.
- Le **cumul emploi-retraite** est assoupli.
- Le dispositif pour les **carrières longues** est modifié (mise en place de paliers et ajout de 2 bornes d'âge).

### Les nouveautés pour la fonction publique

- Tous les agents peuvent travailler désormais jusqu'à **70 ans** (sur autorisation).
- La **retraite progressive** est instaurée, comme pour les salariés du privé.

### Catégorie sédentaire

| Vous êtes né(e) :                                              | Vous pouvez partir en retraite à partir de : |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1961                        | 62 ans                                       |
| Entre le 1 <sup>er</sup> septembre 1961 et le 31 décembre 1961 | 62 ans et 3 mois                             |
| En 1962                                                        | 62 ans et 6 mois                             |
| En 1963                                                        | 62 ans et 9 mois                             |
| En 1964                                                        | 63 ans                                       |
| En 1965                                                        | 63 ans et 3 mois                             |
| En 1966                                                        | 63 ans et 6 mois                             |
| En 1967                                                        | 63 ans et 9 mois                             |
| À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1968                       | 64 ans                                       |

**Catégorie active** (police municipale, sapeurs-pompiers professionnels, etc.)

| Vous êtes né(e) :                                              | Vous pouvez partir en retraite à partir de : |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1966                        | 57 ans                                       |
| Entre le 1 <sup>er</sup> septembre 1966 et le 31 décembre 1966 | 57 ans et 3 mois                             |
| En 1967                                                        | 57 ans et 6 mois                             |
| En 1968                                                        | 57 ans et 9 mois                             |
| En 1969                                                        | 58 ans                                       |
| En 1970                                                        | 58 ans et 3 mois                             |
| En 1971                                                        | 58 ans et 6 mois                             |
| En 1972                                                        | 58 ans et 9 mois                             |
| À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1973                       | 59 ans                                       |

Pour info, les deux premiers décrets d'application viennent d'être publiés au Journal Officiel du 04 juin. Ils détaillent les modalités relatives au relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite, au relèvement de la durée d'assurance pour une retraite à taux plein, ainsi qu'à la retraite anticipée des catégories actives, des carrières longues, des travailleurs handicapés et pour inaptitude et incapacité permanente.

Le simulateur « [Mon estimation retraite](#) » vient d'être mis à jour.

Voir les décrets n° [2023-435](#) et n° [2023-436](#) du 03 juin 2023 portant application de la loi n° 223-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, JO du 04/06/23.

### **Rapport Social Unique (RSU) 2022 : Ouverture de la campagne - RAPPEL**

Le Code Général de la Fonction Publique (art. L 231.1 et L 232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, **y compris ceux qui n'emploient aucun agent**. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>). Pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer :

- Elle permet le **pré remplissage de votre rapport social unique** à partir d'une extraction de vos données issues de votre **déclaration N4DS ou DSN** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import N4DS/DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion).  
Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier Rapport Social Unique 2022 issu de votre logiciel SIRH (au format.txt) si vous avez déjà réalisé la saisie sur le fichier Excel.
- Elle dispose d'un mode de saisie « **agent par agent** » ou « **consolidé** ».
- Des **compléments d'informations** (infobulle) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux **contrôles de cohérence** permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : **Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC**.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête : **accueil téléphonique le mardi et jeudi matin** ou sur [donnees-sociales@cdg68.fr](mailto:donnees-sociales@cdg68.fr) . Vous pouvez aussi consulter notre site, un guide utilisateur est disponible.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2023**.

## Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

La prochaine assemblée plénière aura lieu le 28 juin 2023.

### Brèves

- **Numérique** : dans son [rapport annuel 2022](#), la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) rappelle aux collectivités que le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données, notamment lorsqu'un traitement de données personnelles est effectué par une autorité publique.
- **Rémunération** : lors d'une audition à l'Assemblée nationale, fin mai, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, a confirmé le souhait du gouvernement d'améliorer la rémunération et la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la fonction publique.
- **Statistiques** : en 2021, l'emploi augmente nettement dans la FPT (+ 0,9 %), mais plus modérément dans la FPH (+ 0,5 %), pour rester stable dans la FPE (- 0,1 %). Pour les 3 fonctions publiques, le nombre de contractuels augmente de 2,8 % et celui des contrats aidés de 19,9 %. Les entrées et les sorties d'emploi augmentent en 2021. Voir l'étude [INSEE Première : En 2021, l'emploi augmente de nouveau dans la fonction publique](#), n° 1947, 23 mai 2023.
- **Emploi** : le [dispositif du volontariat territorial en administration](#) (VTA), dont peuvent bénéficier les collectivités rurales, est prolongé pour l'année 2023.
- **Police municipale** : la commission consultative des polices municipales a repris le 16 mai, après 4 années de suspension. Un projet de refonte du régime indemnitaire des policiers municipaux a été présenté fin mai par la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité.

## Gestion des carrières

### Promotion interne 2023

La session de promotion interne au titre de l'année 2023 est ouverte.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature (formulaire **et** pièces justificatives) à la promotion interne (session 2023) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale **au plus tard le lundi 11 septembre 2023, le cachet de LA POSTE faisant foi**.

Le cas échéant, les dossiers de candidature (formulaire et pièces justificatives) peuvent être déposés au siège du CDG68 **au plus tard le lundi 11 septembre 2023 à 17h30**.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature (formulaire et pièces justificatives) est impérative pour éviter toute rupture d'égalité entre les agents proposés.

**Une copie de l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion, accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes, devra impérativement être jointe au dossier de candidature, faute de quoi il sera rejeté (= condition d'éligibilité).**

Seule la proposition sur support papier est considérée comme recevable. Aucun dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne n'est admis par téléphone, télécopie, courriel ou sous toute autre forme ou modalité de transmission.

Voir [arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021](#) établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Voir [arrêté CDG68 n° 2023/G-64 du 08 juin 2023](#) relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2023).

Voir [circulaire CDG68 n° 2023/02 du 08 juin 2023](#) relative à la promotion interne 2023.

## À noter au Journal Officiel

### **Suspension de l'obligation de vaccination**

Le décret suspend à partir du 15 mai 2023 l'obligation de vaccination des professionnels et étudiants contre la covid-19.  
[Décret n° 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants](#), JO du 14/05/23.

### **Allocation aux adultes handicapés (AAH)**

Les bénéficiaires de l'AAH qui sont en couple sont concernés par le nouveau mode de calcul de cette prestation. Les revenus du conjoint ne sont plus pris en compte et le plafond de ressources applicable aux couples est supprimé. Le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

[Décret n° 2023-360 du 11 mai 2023 relatif à la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#), JO du 13/05/23.

## Calendrier

### Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

| CAP<br>+<br>CCP | A – B – C | Dates et heures des réunions * | Date limite de réception des dossiers |
|-----------------|-----------|--------------------------------|---------------------------------------|
|                 | Divers    | 30/06/2023 à 09h00             | Délai échu                            |
|                 | Divers    | 01/09/2023 à 09h00             | 04/08/2023                            |
|                 | Divers    | 13/10/2023 à 09h00             | 18/09/2023                            |
|                 | Divers    | 08/12/2023 à 09h00             | 13/11/2023                            |

\* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

### Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

| CST | Dates et heures des réunions | Date limite de réception des dossiers |
|-----|------------------------------|---------------------------------------|
|     | 26/09/2023 à 08h30           | 25/08/2023                            |
|     | 21/11/2023 à 08h30           | 20/10/2023                            |

## Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

### Formation restreinte

|                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Conseil médical départemental<br>FPT du Haut-Rhin<br>se réunit en <b>formation restreinte</b><br>le mercredi après-midi | Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent. |
| Dates des réunions *                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 26/07/2023                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 30/08/2023                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 20/09/2023                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 18/10/2023                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 22/11/2023                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 20/12/2023                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

### Formation plénière

|                                                                                                                  |                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Le Conseil médical départemental<br>FPT du Haut-Rhin<br>se réunit en <b>formation plénière</b><br>le jeudi matin | Dates limites de réception des dossiers |
| Dates des réunions *                                                                                             |                                         |
| 03/08/2023                                                                                                       | 07/07/2023                              |
| 05/10/2023                                                                                                       | 08/09/2023                              |
| 07/12/2023                                                                                                       | 10/11/2023                              |

\* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique **Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT**.

**POUR INFORMATION** : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

## Concours

| Intitulé                                                                                 | CDG<br>Organisateur    | Type     | Période de retrait<br>des dossiers | Date limite de dépôt<br>des dossiers |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement | <a href="#">CDG 67</a> | Concours | Délai échu                         | 22/06/2023                           |
| Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe      | <a href="#">CDG 68</a> | Concours | Du 16/05/2023 au 21/06/2023        | 29/06/2023                           |
| Éducateur des Activités Physiques et Sportives                                           | <a href="#">CDG 68</a> | Concours | Du 16/05/2023 au 21/06/2023        | 29/06/2023                           |

## Examens professionnels

| Intitulé | CDG<br>Organisateur | Type   | Période de retrait<br>des dossiers | Date limite de dépôt<br>des dossiers |
|----------|---------------------|--------|------------------------------------|--------------------------------------|
| /        | /                   | Examen | /                                  | /                                    |

\* Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## Formation à l'emploi de secrétaire de mairie

La première session de la formation à l'emploi de secrétaire de mairie organisée par le CNFPT, Pôle Emploi et le CDG du Haut-Rhin s'est clôturée le 31 mai 2023.



Cette dernière réunion était l'occasion de remettre aux stagiaires une attestation de formation et d'évoquer leur avenir professionnel dans la FPT. Sur la dizaine de personnes engagées dans le processus, 3 ont déjà été recrutées de manière pérenne ou temporaire et 3 autres sont en phase avancée de recrutement. N'hésitez pas à revenir vers nos services pour prendre connaissance des profils des personnes encore disponibles !

Cette rencontre aura également permis de recueillir les observations des stagiaires sur le déroulement de la formation qui sera amenée à se renouveler dès cette année, probablement à compter du mois d'octobre. Si vous êtes intéressé(e) pour accueillir un stagiaire en collectivité (environ 40 jours en discontinu) pour transmettre vos connaissances et savoir-faire, vous pouvez dès à présent nous l'indiquer par courriel à l'adresse : [formation-secretaire@cdg68.fr](mailto:formation-secretaire@cdg68.fr).

## Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)  
[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)  
[s.roussiaux@cdg68.fr](mailto:s.roussiaux@cdg68.fr)



## **Immatriculer une collectivité à la CNRACL**

L'immatriculation est une **procédure obligatoire** pour toute collectivité qui emploie au moins un fonctionnaire permanent, titulaire ou stagiaire, affiliable à la CNRACL.

La collectivité peut demander, en ligne, son immatriculation à la CNRACL dès l'emploi du premier agent remplissant les conditions d'affiliation.

La procédure est décrite sur le site de la CNRACL : « **Comment immatriculer une collectivité à la CNRACL ?** ».

## **La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**

Ce supplément de rémunération est soumis à cotisations et donne droit à un supplément de pension qui s'ajoute à la pension attribuée à titre principal.

L'attribution et la suppression de la NBI **nécessitent la prise d'un arrêté**. En effet, dans le cadre d'un dossier de liquidation de pension, ces arrêtés constituent des pièces justificatives qui seront réclamées par la CNRACL.

-----  
Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 ([f.oury@cdg68.fr](mailto:f.oury@cdg68.fr)) ou au 03 89 20 88 32 ([n.beisert@cdg68.fr](mailto:n.beisert@cdg68.fr)).

## **Prévention des risques professionnels**

### **Fiche PréV'ressources : « l'affichage et la signalisation en matière de santé et sécurité au travail : obligations et recommandations »**



L'affichage relatif à la prévention des risques professionnels fait partie des obligations de l'autorité territoriale, qui doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Sur le lieu de travail, un certain nombre d'informations concernant l'application des règles relatives à la santé et à la sécurité mais également les coordonnées des acteurs spécifiques dans ce domaine sont à diffuser à tous les agents de manière visible, accessible, compréhensible et mis à jour régulièrement.

En outre, la signalisation de sécurité doit être mise en œuvre toutes les fois que sur un lieu de travail un risque ne peut être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail.

La fiche PréV'ressources « [L'affichage et la signalisation en matière de santé et sécurité au travail : obligations et recommandations](#) » recense les principales informations et

signalisations qu'il est nécessaire de mettre en place pour rester en conformité avec la réglementation du travail afin d'assurer la santé et la sécurité des agents, mais également celles qui sont recommandées afin d'optimiser l'efficacité des mesures de prévention des risques professionnels.

## **Accueil des travailleurs saisonniers**

La **période estivale** est souvent l'occasion pour les collectivités territoriales et établissements publics d'employer des **travailleurs saisonniers** afin de pallier les départs en vacances des agents permanents.

Cet accueil n'est pas anodin car, bien souvent, ces travailleurs sont **fortement exposés aux risques d'accidents** dont les causes sont multiples et qui ont souvent pour origine l'**inexpérience de l'agent** et la **méconnaissance des risques**.

Afin de répondre à son obligation de sécurité de résultat, il est nécessaire que l'employeur fasse **accompagner ces travailleurs** tout au long de leur présence au sein de la collectivité.

À cet effet, l'équipe du service Prévention des risques professionnels vous invite à **relire l'article du Point Info** portant sur cette [thématique](#) et rappelant les principales **mesures de prévention** à mettre en œuvre.

### **Sobriété énergétique : dérogation temporaire à l'obligation de mettre à disposition des travailleurs de l'eau à température réglable sur les lieux de travail**

Le décret n° [2023-310](#) du 24 avril 2023 permet aux employeurs de déroger jusqu'au 30 juin 2024 à la mise à disposition de l'eau chaude sanitaire des lavabos dans les bâtiments à usage professionnel pour répondre à des objectifs de sobriété énergétique.

Cette dérogation n'est pas applicable :

- dans les locaux de restauration ;
- dans les douches ;
- à l'eau distribuée dans le local d'allaitement ;
- aux lavabos mis à disposition des travailleurs hébergés.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette dérogation, l'employeur doit au préalable :

- **recueillir l'avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (FSSSCT ou, à défaut, CST) ;
- **avoir mis à jour son évaluation des risques professionnels**. Les résultats de cette évaluation ne doivent révéler aucun risque pour la sécurité et la santé des travailleurs du fait de l'absence d'eau chaude sanitaire et doivent tenir compte des besoins liés à l'activité éventuelle de travailleurs d'entreprises extérieures.

La circulaire intitulée « [Aménagement des locaux sanitaires et sociaux](#) » diffusée par le CDG 68 a été mise à jour en conséquence.

## **Conseil en Organisation et Santé au Travail**

---

### **À vos agendas : Semaine de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) - RAPPEL**

La [Semaine pour la QVCT](#) se déroulera du 19 au 23 juin 2023 sur le thème « *Transitions et travail, on en parle ?* ».

Le travail est une notion complexe et évolutive. Le dynamisme actuel du marché de l'emploi mais aussi les nouveaux enjeux et revendications qui l'accompagnent bouleversent la façon dont les agents perçoivent leur emploi mais également leur employeur.

Aussi, il nous **importe de connaître votre rapport au travail**, pour proposer des pistes d'actions toujours plus concrètes dans nos accompagnements. Pour ce faire, vous êtes invités à **compléter un questionnaire**, en cliquant sur le lien ci-après : [https://eu.qualtrics.com/jfe/form/SV\\_6ruyy9W3WlUeUXY](https://eu.qualtrics.com/jfe/form/SV_6ruyy9W3WlUeUXY) ainsi qu'à **diffuser ce questionnaire à l'ensemble de vos agents**.

Les **résultats seront présentés** lors d'un Petit Déj' QVT durant la semaine de la QVCT.

Le service COST, vous propose des rendez-vous, sous la forme de « [Petit Déj' QVT](#) » de 9H à 10H chaque jour de cette semaine particulière :

- **Lundi 19 juin** : Accompagner le changement et agir sur les motivations
- **Mardi 20 juin** : Sens au travail et motivation, quels impacts sur la mobilité professionnelle ? – Présentation de [l'étude](#)
- **Mercredi 21 juin** : Bien vieillir au travail, un enjeu stratégique pour les RH
- **Judi 22 juin** : Ressentis, pensées, comportements, et si vous étiez guidé par vos biais cognitifs ?
- **Vendredi 23 juin** : Agir en tant qu'agent public pour l'environnement et le développement durable : Identifions et valorisons vos bonnes pratiques éco-responsables !

Les inscriptions se font via le formulaire suivant : <https://sphinxdeclic.com/d/s/it2ot9>

---

**Abonnement « électronique » au Point Info.** Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

**Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur :** [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

**Portail national dédié aux concours et examens :** [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

---